



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

**AIDE AU BREVET d'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA) –
CREATION DU DISPOSITIF**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°16

AIDE AU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA) – CREATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et peut également constituer une clé pour débiter voire évoluer dans un parcours professionnel. De plus, le fonctionnement pérenne de l'ensemble des structures enfance-jeunesse scolaires municipales déclarées en accueils de loisirs sans hébergement repose sur le strict respect de la réglementation imposant de constituer les équipes d'au moins cinquante pour cent d'animateurs titulaires du BAFA.

Au vu de ce contexte, et dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité propose d'accompagner des jeunes dans la préparation du BAFA par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. 900 € ont à ce titre été inscrits au budget primitif 2019 de la collectivité. Il s'agira d'apporter une aide financière à des jeunes désireux de suivre la formation BAFA dont le coût important (de 1 000 à 1 500 € en fonction des modalités de demi-pension et/ou d'internat) peut constituer un frein conséquent.

L'aide consiste en une participation financière de 150 € directement versée au jeune (ou à sa famille) en vue de l'obtention du BAFA assortie d'un stage rémunéré au sein des structures Enfance – Jeunesse municipales sur le temps extrascolaire.

Les jeunes éligibles à ce dispositif devront respecter les conditions suivantes :

- Résider à Ploemeur
- Etre âgé de 17 ans au minimum
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription
- Déposer le dossier complété et signé auprès du PIJ de Ploemeur
- Réaliser 35 heures de contreparties dans une association ploemeuroise ou un service de la ville avant le stage de perfectionnement.

Une fois le dossier complet et conforme aux critères d'admissibilité remis à la Structure Information Jeunesse (SIJ), le jeune candidat au dispositif sera reçu par un jury composé d'élus de la ville de Ploemeur et animateur(s) du service jeunesse pour exposer ses motivations ainsi que l'acte citoyen envisagé en contrepartie. Ce dernier devra consister en une action sociale bénévole à hauteur de 35 heures se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des ploemeurois, et auprès d'une association ploemeuroise de son choix ou d'un des services de la ville. Le candidat ne pourra pas présenter d'action au sein d'une association dans laquelle il est déjà adhérent.

Le jury décidera de l'attribution ou non de l'aide au vue de :

- La situation familiale, sociale, professionnelle, scolaire
- La motivation à suivre la formation BAFA
- La proposition d'action sociale et l'implication dans le projet de bénévolat

Le suivi des heures de bénévolat sera effectué par le service jeunesse en lien avec l'association ou le service d'accueil. Une convention d'engagement réciproque sera signée par le bénéficiaire, l'association partenaire ou le service de la ville afin de cadrer les modalités de réalisation de l'action.

L'aide financière sera versée après remise par le jeune au SIJ des attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement).

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable. L'enveloppe de 900 € allouée pour l'aide au BAFA sera fongible avec le dispositif « Aides aux projets de jeunes » qui bénéficie par ailleurs d'une enveloppe à hauteur de 3000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au BAFA à destination de jeunes ploemeurois.
- **FIXE** le montant de cette aide à 150 € par attributaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

